



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la
Seine-Maritime**

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la
plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire
de la Seine – du Havre à Tancarville



**Intégrer le risque de submersion marine à
l'aménagement et au développement du
territoire**
Dossier de presse

Table des matières

<u>1. Pourquoi un plan de prévention des risques littoraux au Havre ?</u>	<u>3</u>
<u>Le contexte national</u>	<u>3</u>
<u>Et au Havre ?</u>	<u>3</u>
<u>2. Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?</u>	<u>5</u>
<u>3. Vers une stratégie d'aménagement résiliente vis-à-vis de la submersion marine</u>	<u>7</u>
<u>4. Les impacts du PPRL sur les constructions : le projet de règlement</u>	<u>8</u>
<u>En zone urbaine</u>	<u>8</u>
<u>En zone industrielle et portuaire</u>	<u>9</u>
<u>En zone naturelle</u>	<u>9</u>
<u>La prise en compte de la submersion à une échelle plus large dans le cadre d'un projet d'aménagement global</u>	<u>9</u>
<u>5. Et maintenant ? En attendant l'approbation du PPRL</u>	<u>11</u>
<u>La prise en compte des aléas dans les projets</u>	<u>11</u>
<u>La suite de la concertation</u>	<u>11</u>

1. Pourquoi un plan de prévention des risques littoraux au Havre ?

Le contexte national

Fort de son attractivité, le littoral français concentre les pressions démographiques, économiques et urbanistiques sur un territoire restreint. Dans un contexte de forte densité, le littoral est soumis à des submersions marines de plus en plus fréquentes. Elles surviennent lors des tempêtes en bord de mer, où la houle qui en résulte apporte de grandes quantités d'eau de mer à l'intérieur des terres. Des phénomènes naturels, comme un fort coefficient de marée ou les conditions météorologiques peuvent augmenter l'ampleur de ces submersions.

Plusieurs facteurs aggravants sont observés, notamment l'augmentation du niveau moyen de la mer et des tempêtes hivernales, de plus en plus intenses.

En effet, le niveau de la mer a déjà augmenté d'environ 15 cm à l'échelle mondiale au cours du 20^e siècle, et cette hausse continue de s'accroître. Selon le rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de septembre 2021, le niveau des océans pourrait s'élever de 40 cm à 87 cm d'ici la fin du siècle dans le scénario le plus pessimiste.

Pour anticiper ces risques, il s'agit de maîtriser l'urbanisation future des zones soumises au risque de submersion marine et de sensibiliser les populations du littoral au risque de submersion marine, en développant la culture du risque.

Le plan de prévention des risques littoraux constitue un instrument essentiel pour la prise en compte de la submersion marine dans l'aménagement des territoires.

Définition : L'aléa submersion marine est un phénomène naturel résultant du croisement des hauteurs maximales avec les vitesses d'écoulement maximales en un point donné. Quatre niveaux d'aléas sont définis : faible, moyen, fort, très fort.

Et au Havre ?

Le territoire du Havre, et en particulier la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine, a été classé en 2012 comme un territoire à risque important d'inondation (TRI) au niveau national, conformément à la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. En effet, le territoire de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine est un territoire singulier. Construit sur un polder, il est naturellement exposé à la submersion marine. Par ailleurs, il concentre une forte proportion de la population et des emplois dans les zones d'aléas dues à la submersion marine.

Lors de la dernière décennie, **l'élévation du niveau de la mer observée au Havre a été de 3 mm par an.**



Des épisodes de submersion marine ont déjà été observés sur le territoire havrais. Ainsi, dans les années 1980, les quartiers historiques construits en bordure des bassins portuaires ont été touchés par trois submersions marines successives : en 1981, 1983 et 1984.

L'épisode le plus important a été la tempête hivernale de 1984. Les eaux ont alors saturé le réseau d'assainissement de la ville qui a fini par inonder le centre du quartier de Saint-François par refoulement. **Des hauteurs d'eau de 1,10 m ont été relevées à cette occasion au niveau du quartier Saint-François.**

Suite à cet évènement, des murets ont été érigés le long des bassins du Commerce, du Roy et de la Barre.

2. Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

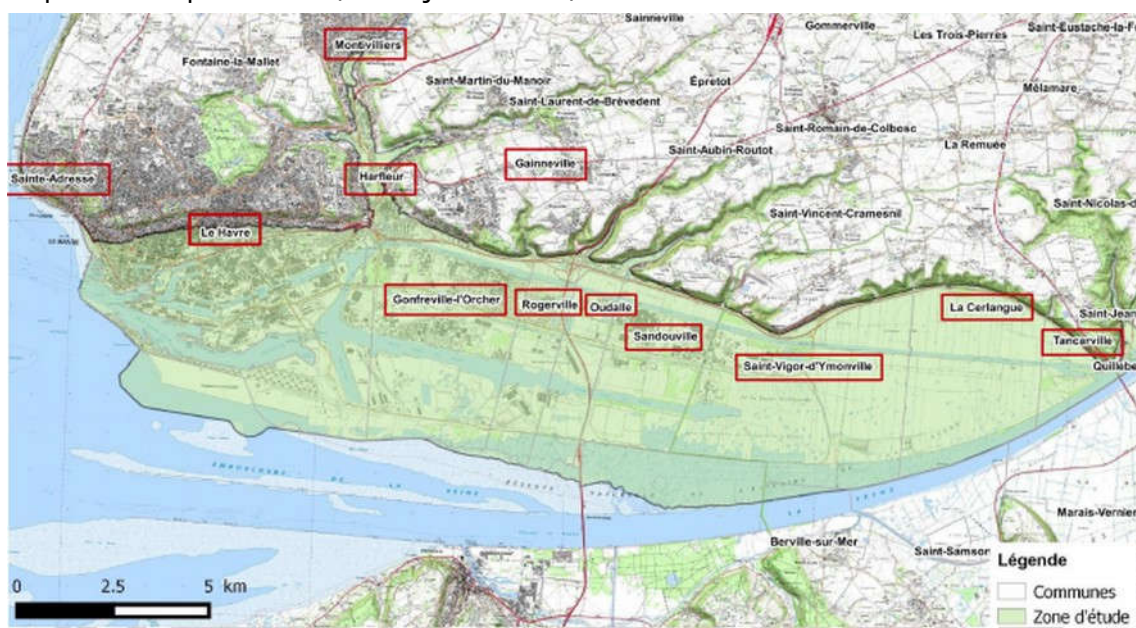
Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) est un document qui réglemente l'aménagement du territoire et les activités dans des espaces soumis à un risque naturel.

Le PPRN constitue un des outils de la gestion des risques qui vise à la fois l'information et la prévention. Il a pour objectifs :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- la réduction de l'exposition aux risques.

Outil de prévention, le PPRN a **vocation de prévenir les risques afin de limiter ses conséquences sur les biens et les activités humaines**. Ce plan est complété par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et d'ouvrages visant la protection des biens actuellement exposés aux événements classiques. La gestion de crise pour les événements envisageables devra être également préparée. Le développement de la culture du risque reste nécessaire à tous les niveaux pour garantir l'efficacité du dispositif global.

C'est pour répondre à ces objectifs qu'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a été prescrit par arrêté préfectoral, le 27 juillet 2015, sur 12 communes entre le Havre et Tancarville.



Pour aboutir au projet qui sera soumis à l'enquête publique, le PPRL s'élabore en trois phases :

- **La première étape, celle de la caractérisation de l'aléa, a été mise en concertation en janvier 2019.** Un travail approfondi et collaboratif a été nécessaire pour aboutir à une première cartographie de l'aléa submersion marine entre le Havre et Tancarville, basée sur une étude co-financée par l'État, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et HAROPA PORT.

Le territoire dispose désormais d'une connaissance précise des secteurs exposés à la submersion marine selon deux scénarios :

- le scénario 1 pour lequel l'aléa correspond au niveau marin de référence (basé sur un événement centennal : Il a 1 chance sur 100 de se produire chaque année), auquel s'ajoute 20 cm d'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique ; Il est dit aléa actuel ;
- le scénario 2 pour lequel l'aléa correspond au niveau marin de référence, auquel s'ajoute 60 cm d'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique ; il est dit aléa 2100.

Les cartes d'aléas ont été obtenues en croisant les hauteurs d'eau maximales avec les vitesses d'écoulements.

- **La seconde phase, celle du recensement des enjeux** (c'est-à-dire de l'occupation actuelle et future du sol) et **la troisième phase, celle de l'élaboration du zonage réglementaire et de la rédaction du règlement associé** ont fait l'objet de nombreux échanges depuis 2019. Le principe qui fonde le règlement du PPRL est une réduction de la vulnérabilité de l'existant (bâti,...) et une adaptation des nouveaux projets en intégrant la connaissance actuelle de l'aléa. En conséquence, les dispositions réglementaires sont fixées dans une logique de proportionnalité et de gradation en fonction de l'aléa et des caractéristiques de la zone (occupation du sol) : plus l'aléa est faible et la zone densément urbanisée, plus le règlement autorise des nouveaux projets. A contrario, plus l'aléa est fort et la zone naturelle, plus les restrictions sont nombreuses, afin de préserver les capacités d'expansion et de stockage de l'eau.

Les résultats de ces travaux seront synthétisés dans plusieurs documents qui feront l'objet de l'enquête publique.

3. Vers une stratégie d'aménagement résiliente vis-à-vis de la submersion marine

Le travail collaboratif mis en place avec le territoire et ses acteurs a conduit à l'élaboration d'une stratégie partagée, qui s'articule autour des priorités suivantes :

- réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités existantes,
- prendre en compte les aléas dans la conception des nouveaux projets sur le territoire,
- permettre l'évolution du territoire pour le rendre résilient vis-à-vis de l'aléa submersion marine, tout en maintenant son attractivité.

L'État, HAROPA PORT | Le Havre, et Le Havre Seine Métropole ont travaillé conjointement sur le projet de règlement afin que son acceptabilité et son applicabilité ne freinent pas le développement du territoire, tout en prenant en compte les risques qui pèsent sur les populations.

En fonction du secteur et de ses caractéristiques démographiques, urbaines, et économiques, **une stratégie différenciée a été proposée :**

- **L'adaptation :**

Elle consiste à « vivre avec l'aléa » en permettant la plupart des constructions dans les secteurs les moins exposés aux risques et en adaptant en conséquence les modes d'occupation du territoire, les infrastructures, les édifices et les modes de vie.

L'adaptation vise à rendre le territoire plus résilient, sans méconnaître l'aléa et les caractéristiques d'un territoire habité avec des spécificités locales.

Cette stratégie est déjà déployée sur la grande majorité du territoire, avec une graduation selon les zones réglementaires qui seront identifiées dans le PPRL.

- **La sanctuarisation**

Cette stratégie permet de préserver de toute urbanisation un secteur. Elle s'applique aux zones naturelles et aux activités agricoles identifiées sur le périmètre de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

Ces secteurs participent à l'amortissement de l'aléa, et n'ont pas vocation à être aménagés. Certains projets ou équipements sont autorisés, comme les infrastructures de desserte, les aménagements nécessaires à l'entretien de ces espaces et des infrastructures existantes, ou encore les aménagements améliorant la résilience du territoire vis-à-vis du risque de submersion marine.

Les activités de loisir ou saisonnières sont également possibles sous conditions sur ces secteurs.

4. Les impacts du PPRL sur les constructions : le projet de règlement

La direction territoriale du Havre et Le Havre Seine Métropole ont travaillé conjointement avec l'État sur le projet de règlement du PPRL afin que son acceptabilité et son applicabilité ne freinent pas le développement du territoire, tout en prenant en compte les risques qui pèsent sur les populations.

Le résultat de ce travail amène à ce que la majeure partie de la zone inondable déjà occupée par des activités urbaines (ville, commerces) ou industrielles et portuaires, reste constructible, moyennant des mesures de réduction de la vulnérabilité dont l'intensité dépend du niveau d'aléa modélisé sur la zone.

La mise en œuvre de ces principes dans le règlement du PPRL conduit à distinguer les zones urbaines d'habitat, situées pour l'essentiel au centre-ville du Havre, à Harfleur, dans le quartier de Mayville à Gonfreville-L'Orcher, des zones économiques industrielles ou d'activités, avec la prise en compte des besoins de l'infrastructure portuaire.

Le règlement du PPRL propose par ailleurs de gérer les effets de la submersion marine à l'échelle d'un projet d'ensemble.

En zone urbaine

Dans les zones urbaines, le règlement vise à :

- maîtriser le nombre de personnes et de biens dans les secteurs les plus exposés, en réduisant leur vulnérabilité,
- autoriser l'augmentation de la population dans les secteurs les moins exposés et garantir un niveau de protection et d'évacuation suffisant au regard de l'aléa,
- permettre la requalification des quartiers existants, des friches industrielles, et le renouvellement urbain, dans une logique de réduction globale de la vulnérabilité ,
- permettre la conception de nouveaux aménagements résilients intégrant l'aléa submersion marine dans leur fonctionnement.

Les règles portent ainsi sur la réduction de la vulnérabilité de l'existant en proposant de :

- développer la culture du risque,
- demander la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les gestionnaires de réseaux, avec la réalisation progressive des travaux d'adaptation aux aléas.

A titre d'exemple, pour développer la culture du risque, le projet de règlement prévoit la mise en place de l'affichage du risque pour les établissements recevant du public et la mise en place d'une organisation interne pour répondre aux crises.

Pour les nouvelles constructions, l'objectif est d'éviter l'accueil en zone d'aléas de personnes vulnérables (jeunes enfants, handicapés...), c'est-à-dire incapables de se mettre en sécurité seules, et de protéger les nouvelles constructions de la submersion en prévoyant un plancher hors d'eau, la mise en sécurité des réseaux, etc.

Les règles proposées cherchent également à favoriser l'intervention des secours en limitant le nombre de personnes à évacuer en urgence (limitation de la taille des établissements recevant du public).

Enfin, les règles visent également à protéger les personnes dans les zones d'habitat en limitant les nouvelles implantations d'activités générant des risques de pollution ou nuisances à proximité.

En zone industrielle et portuaire

Pour les zones industrielles et portuaires, le règlement vise à :

- permettre le maintien et le développement des activités, tout en garantissant la sécurité du personnel et en réduisant la vulnérabilité,
- limiter les conséquences d'une submersion marine, tant en termes de coût des dommages, qu'en termes de risque pour l'environnement et de sur-aléas sur les populations.

Ainsi, les règles prévues dans ces zones permettront de protéger les personnes en évitant l'implantation de nouveaux logements et établissements recevant du public, sauf dans le cas où ils seraient liés à une activité principale industrielle ou portuaire.

Par ailleurs, une gradation du règlement s'appliquera en fonction des activités accueillies.

Par exemple, les nouvelles constructions devront être mises hors d'eau (plancher au-dessus du niveau de submersion), tout comme les réseaux, ainsi que l'entreposage de tous les produits ou activités pouvant générer des pollutions ou des nuisances, et des risques pour les milieux naturels et les personnes.

Ces investissements futurs pourront être accompagnés financièrement dans le cadre du PAPI précité.

En zone naturelle

Pour la zone naturelle, le règlement vise à :

- préserver les espaces naturels,
- permettre le maintien des activités existantes, tout en réduisant leur vulnérabilité,
- réglementer les activités de loisirs.

Les règles édictées dans la zone naturelle ont pour objectif de la préserver de toute urbanisation et de conserver sa capacité de stockage des eaux pour permettre d'atténuer les effets de la submersion marine dans les autres zones.

La prise en compte de la submersion à une échelle plus large dans le cadre d'un projet d'aménagement global

Le PPRL prévoit la possibilité, dans le cas où l'aménagement est envisagé de manière globale, à l'échelle d'un quartier par exemple, de créer des règles sur-mesure pour prendre en compte la submersion marine.

Cette possibilité se base sur une comparaison de la situation du quartier avant et après l'aménagement. Elle doit démontrer que les personnes et biens accueillis sur ce secteur sont moins vulnérables à la submersion après le projet.

Par exemple, un projet global peut prévoir des travaux importants sur le bâti existant, pour améliorer la situation des personnes déjà présentes, ce qui n'est pas obligatoire à l'heure

actuelle. En contrepartie, cela peut permettre de construire un établissement recevant du public de plus grande capacité, ce qui n'aurait pas été possible avec le règlement classique. Cette possibilité offre une souplesse pour permettre aux collectivités d'élaborer leurs projets en intégrant les nécessités du PPRL et en garantissant la réduction de la vulnérabilité du territoire.

5. Et maintenant ? En attendant l'approbation du PPRL

La prise en compte des aléas dans les projets

Les connaissances disponibles sur l'aléa permettent et imposent de le prendre en compte dans les projets de constructions dès à présent, sans attendre l'approbation du PPRL.

Ainsi, pendant la phase de concertation du PPRL qui va s'ouvrir selon le calendrier présenté ci-dessous, la prise en compte de la submersion devra être effective lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme et l'analyse des projets, tel que le prévoit l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Pour cela, les cartes d'aléas ont été officiellement transmises par le préfet aux collectivités début juillet 2021. Elles sont accompagnées de documents explicatifs pour faciliter leur prise en compte par les collectivités lors de l'instruction.

Ainsi les services instructeurs (villes, communauté urbaine, État) s'appuieront sur ces cartes pour garantir la bonne prise en compte de la submersion dans les projets. Le cas échéant, il pourra accepter sous prescriptions, voire refuser le projet si celui-ci ne garantit pas la sécurité des personnes et des biens face à la submersion.

Ces cartes sont consultables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/layout/set/print/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR/PPRL-PANES>

En complément, les services de l'État et les services instructeurs des collectivités se réuniront régulièrement pour étudier les projets complexes adapter les préconisations au cas par cas (contact disponible sur la plaquette).

Ces échanges permettront également d'affiner le projet de règlement du PPRL , et ainsi de l'adapter au mieux aux spécificités du territoire.

La suite de la concertation

- Les membres des comités de concertation sont consultés et peuvent apporter leurs observations à la suite des présentations et compte-rendu associés sur les documents présentés ;
- phase de consultation obligatoire (prévue par le code de l'environnement) : les parties

- prenantes sont concertées sur le dossier complet de PPRL (note de présentation, cartes, règlements) ;
- phase d'enquête publique au cours de laquelle 3 réunions publiques devraient être organisées en direction des usagers, habitants ou acteurs économiques des communes, et à destination des usagers des zones industrielle et portuaire, et naturelle ;
 - Courant 2022 : approbation du règlement par le préfet et annexion aux PLU(i).